

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\_\_\_\_\_  
Première ministre  
\_\_\_\_\_

## **Instruction de la Première ministre du 22 novembre 2022 relative à la bathymétrie participative**

NOR : [...]

Le 22 novembre 2022.

A

destinataires in fine :

- Références : a) Instruction du Premier ministre du 8 avril 2020 relative au recueil, à la transmission, au traitement et à la diffusion de l'information nautique (PRMM2002228A).  
b) Publication OHI B-12 : guide sur la bathymétrie participative.  
c) Article R.3416-3 du code de la défense définissant la mission du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

Pièces jointes : glossaire.

Textes abrogés : Néant

La connaissance du relief sous-marin (bathymétrie) est essentielle pour la sécurité de la navigation ainsi que pour de nombreux usages comme la prévision des courants, des hauteurs d'eau et de l'hydrologie aux échelles locale (pour la prévention des risques « vagues – submersion » par exemple), régionale (pour la circulation océanique à l'échelle des bassins par exemple) et mondiale (pour la modélisation de la circulation générale et l'étude du changement climatique par exemple).

Malgré les efforts nationaux, la capacité d'acquisition par les navires scientifiques (services hydrographiques, organismes de recherche scientifique en mer, publics ou privés) ne permet qu'une progression lente de la connaissance des fonds marins et le plus souvent orientée vers les voies de navigation principales ou des intérêts localisés. On estime ainsi que la bathymétrie des océans n'est connue avec une précision suffisante que sur 20% de sa couverture mondiale.

Pour augmenter cette couverture mondiale, la bathymétrie participative est encouragée par l'Organisation hydrographique internationale dont la France est membre. La responsabilité de la

France en matière d'hydrographie nationale nécessite de clarifier les règles applicables à la collecte et à la diffusion des données afférentes à cette nouvelle pratique.

## 1. Définition

### 1.1

La *bathymétrie participative* est la pratique consistant à enregistrer simultanément la position du navire et la mesure de profondeur, réalisée à l'aide d'instruments de navigation standards, à bord d'un navire non spécialisé, au cours de ses opérations maritimes de routine. Ces données enregistrées sont destinées à être gracieusement fournies à l'organisme compétent pour être prises en compte puis, sous réserve de validation, rediffusées au public.

### 1.2

L'organisme compétent en termes d'hydrographie en général et de bathymétrie en particulier pour les espaces maritimes de souveraineté ou de juridiction de la France est le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), conformément à la référence c) présentée supra.

## 2. Pratique de la *bathymétrie participative*

### 2.1

La pratique de la *bathymétrie participative* est autorisée dans les espaces maritimes de souveraineté ou de juridiction de la France, sans autorisation préalable, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (notamment du respect des zones interdites à la navigation ou à la collecte de données).

### 2.2

Pour les navires battant pavillon étranger naviguant dans les espaces maritimes de souveraineté de la France, la pratique de la *bathymétrie participative* est compatible avec l'exercice du droit de passage inoffensif.

## 3. Modalités pratiques

### 3.1

Les données issues de la *bathymétrie participative* dans les espaces maritimes de souveraineté ou de juridiction de la France sont transmises prioritairement au SHOM ([www.shom.fr](http://www.shom.fr)), qui met en œuvre la plateforme nationale de l'information nautique conformément à la référence a) indiquée supra, ou alternativement à l'un des tiers de confiance que sont :

- le réseau européen d'observation et de données marines EMODnet, via son portail d'intégration des données « Data Ingestion Portal » (<https://submission.emodnet-ingestion.eu/>) ;

- le centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB / <https://www.ngdc.noaa.gov/iho/>).

### 3.2

Par essence, les données de *bathymétrie participative* sont destinées à contribuer à l'amélioration de la connaissance générale, et donc à être mises à disposition du plus grand nombre. En conséquence, le collecteur des données de *bathymétrie participative* les transmet volontairement et à titre gratuit.

Les données sont placées sous licence « Attribution 4.0 International » (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>) ou « Attribution 3.0 IGO » (CC BY 3.0 IGO) (<https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo/deed.fr>), conformément au guide de bathymétrie participative indiqué en référence b).

Elles peuvent être librement utilisées, notamment par le SHOM, à condition de respecter l'obligation d'attribution, et diffusées dans le monde entier, sur les portails de *bathymétrie participative* ou dans d'autres produits.

Les portails de recueil de ces données de *bathymétrie participative* rappellent cet engagement lors de la procédure de dépôt.

### 3.3

La transmission de données de *bathymétrie participative* ne dispense pas de l'obligation de transmission de toute information nautique impactant la sécurité de la navigation vers le SHOM conformément à l'instruction du Premier ministre rappelée en référence a).

En outre, les données dont la publication est restreinte, notamment celles qui relèvent du secret de la défense nationale, sont exclues du présent dispositif.

### 3.4

Quel que soit le mode de transmission des données de *bathymétrie participative* concernant les espaces maritimes de souveraineté ou de juridiction de la France, toute diffusion locale, nationale ou à la communauté internationale requiert leur validation préalable par le SHOM en tant que service hydrographique national.

À cet effet, les tiers de confiance informent le SHOM de toute donnée bathymétrique reçue de manière directe concernant les espaces maritimes de souveraineté ou de juridiction de la France et la lui transmettent pour validation. La diffusion de ces données par les tiers de confiance est maintenue sous embargo jusqu'à leur validation par le SHOM et éventuellement à partir des lots de données finaux retransmis par le SHOM.

L'autorisation de publier les données tient compte en particulier de l'existence des zones de protection des intérêts de la défense nationale créées par arrêté du Premier ministre. En effet, celles-ci peuvent amener à limiter la publication des données bathymétriques dans certaines zones telles que les zones d'approche des ports militaires par exemple.

### 3.5

Le SHOM valide les données bathymétriques concernant les espaces maritimes de souveraineté ou de juridiction de la France, tels qu'ils sont définis par la France dans les textes et données officiels accessibles notamment sur le portail national des limites maritimes (<https://limitesmaritimes.gouv.fr/>).

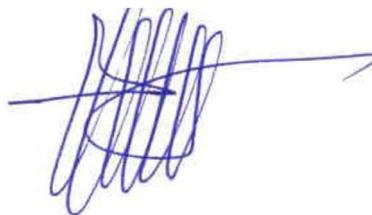
#### 4. Exclusions

##### 4.1

Sont en particulier exclus du cadre de la *bathymétrie participative* :

- toute mesure acquise dans le cadre d'une opération organisée de description du relief sous-marin, que cette description soit la finalité ou une étape intermédiaire pour un autre objectif ;
- toute campagne de recherche scientifique marine (RSM) ;
- toute activité liée au code minier (fouilles et levés géophysiques) ;
- tous travaux de levé liés à des activités professionnelles (levé préalable à la pose de câble, levé par les pêcheurs dans le cadre de leur activité de pêche...) ;
- tout sondage effectué avec un instrument spécialisé non exclusivement dédié à la sécurité de la navigation ;
- toute mesure nécessitant que le navire dévie de sa route telle que commandée par la finalité de sa navigation ;
- toute opération de mise en commun de données bathymétriques d'opportunité effectuée à titre onéreux ;
- toute donnée transmise à titre non gratuit ou sous conditions plus restrictives que les licences prévues dans le document indiqué sous la référence b).

Pour la Première ministre  
et par délégation,  
Le Secrétaire général de la mer  
Didier LALLEMENT



## **Glossaire**

OHI :	Organisation Hydrographique Internationale
RSM :	Recherche scientifique marine
SHOM :	Service hydrographique et océanographique de la marine

**Le Secrétaire général de la mer**

**à**

**Messieurs les préfets maritimes,**

**Messieurs les délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer,**

**Mesdames et Messieurs les préfets de régions littorales,**

**Mesdames et Messieurs les préfets de départements littoraux,**

**Monsieur le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture**

**Monsieur le directeur national des garde-côtes des douanes**

**Monsieur le chef d'état-major de la Marine**

**Monsieur le directeur général du Shom**

**Madame la directrice des affaires juridiques du ministère des armées**

**Madame la sous-directrice du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles du ministère de l'Europe et des affaires étrangères**

**Monsieur le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du ministère de la culture**

**Monsieur le directeur de la Flotte Océanographique Française**